



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Royale 202A
1000 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission

Date d'émission

SSGPI-RIO 2026/812

31/08/2026

Destinataires A toutes les zones de police de la police locale
A toutes les directions de la police fédérale

OBJET Calcul du précompte professionnel – Renforcement du bonus à l'emploi fiscal à partir du 1^{er} août 2026

Références 1. Loi du 15 juillet 2026 portant réforme de l'impôt des personnes physiques, *MB* 29 juillet 2026 ;
2. Arrêté royal du 24 juillet 2026 modifiant les règles d'application du précompte professionnel, *MB* 30 juillet 2026.

1. Ratione personae

Les membres du personnel contractuels de la police intégrée.

2. Ratione materiae

Les membres du personnel contractuels qui bénéficient d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale sous forme d'un bonus à l'emploi ont droit à une réduction complémentaire du précompte professionnel.

3. Renforcement du bonus à l'emploi fiscal

La loi du 15 juillet 2026, citée en référence 1, renforce le bonus à l'emploi fiscal afin d'accroître l'écart entre le travail et l'inactivité.

À partir du **1^{er} août 2026**, le pourcentage du bonus à l'emploi fiscal « volet B » (très bas salaires) est porté de 52,54% à **63%** du montant du bonus à l'emploi social. Le pourcentage applicable au « volet A » (bas salaires) reste inchangé.

À la suite de cette adaptation, le bonus à l'emploi fiscal est calculé comme suit :

- 33,14% du montant du volet A du bonus à l'emploi social effectivement accordé ;
- 63% du montant du volet B du bonus à l'emploi social effectivement accordé.

4. Résumé

À partir du **1^{er} août 2026**, le pourcentage du bonus à l'emploi fiscal applicable au « **volet B** » est porté **de 52,54% à 63%**.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554.43.16 (voir www.ssgpi.be, "Contact").

Gert De Bonte
Directeur - Chef de service SSGPI